

## ARRETE TEMPORAIRE PERMETTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE DU VENDREDI 22 JUIN 2019

Arrêté de Police du 18 juin2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants.

Vu la demande écrite formulée par Monsieur Eric Leleu du 17 juin 2019 d'occuper le domaine Public « place de la Liberté » afin d'y organiser la « Fête de la Musique » devant et dans son commerce la « Musette »

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et de réglementer la le stationnement le vendredi 22 juin 2019.

GUESNAIN

(NORD)

## ARRETE

Article 1 Monsieur Leleu Eric est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion de la Fête de la Musique place de la Liberté rue Oscar

Desmaretz le vendredi 21 juin 2019 de 18h00 à minuit.

Article 2 Le stationnement sera interdit le vendredi 22 juin 2019 de 18h00 à

minuit sur place de la Liberté rue Oscar Desmaretz.

Article 3 Monsieur Leleu Eric procédera à la mise en place du matériel et de

la signalisation nécessaires.

Article 4 Monsieur Leleu Eric veillera à minimiser les nuisances sonores et à

rendre les lieux en parfait état de propreté.

Article 5 Monsieur Leleu Eric « La Musette » place de la Liberté 59287

Guesnain.

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police

de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté

Fait à GUESNAIN 18 juin 2019

Le Maire, Maryline Lucas

